

CONSEIL MUNICIPAL
du lundi 24 septembre 2012
COMPTE RENDU EXHAUSTIF

L'appel est effectué par Madame Sylvaine POMONTI.

PRÉSENTS : *M RICHARD, M SENNEUR, M VILLIER, M CAMARD, Mme KARM, M BARANGER, M SEGUIER, M REDON, M ANTUNES, Mme QUINET, M MANTRAND, Mme PERSIDE, Mme TENOT, Mme TIPHAINE, Mme POMONTI, M THIEBLEMONT, M FERRÉ, M SADOU, Mme MORISSON, Mme RYBAK, M PALADE*

REPRESENTÉS :

- *M PECH par Mme PERSIDE*
- *Mme DUBOIS par M SENNEUR*
- *Mme AHSSISSI par M VILLIER*
- *Mme MANTRAND par Mme QUINET*
- *M LECOT par M RICHARD*
- *Mme COSYNS par M SEGUIER*
- *Mme GIBERT par Mme KARM*

EXCUSÉ :

ABSENTE :

- *Mme GAUDRY*

Le quorum étant atteint, Monsieur RICHARD déclare la séance ouverte.

Il ajoute que plusieurs Maire-Adjoints ou Conseillers Municipaux délégués sont excusés ce soir, pour raisons de santé.

En revanche, l'un d'entre eux, Thomas LECOT, est excusé pour une raison beaucoup plus agréable, puisqu'il est papa d'une petite Constance née le 20 septembre. Sincères félicitations aux heureux parents.

I. Désignation du secrétaire de séance

Monsieur SENNEUR est désigné secrétaire de séance, à l'unanimité.

II. Adoption du compte-rendu exhaustif du Conseil Municipal du 25 juin 2012

Le compte-rendu exhaustif du Conseil Municipal du 25 juin 2012 est adopté à l'unanimité, sans observations.

Monsieur RICHARD demande l'autorisation d'ajouter deux délibérations à l'ordre du jour :

- installation de Madame Sophie TENOT en remplacement de Monsieur Emmanuel BLOUIN, démissionnaire
- avis sur le projet de Schéma Régional Eolien

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'ajout de ces deux délibérations à l'ordre du jour.

III. Information concernant les Décisions Municipales et informations générales

III.1 DECISIONS MUNICIPALES signées en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

DECISION DU MAIRE n°09/2012 du 6 juillet 2012

Le Maire de Maule

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 03 avril 2008, portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat, afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés par une procédure adaptée, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant les crédits inscrits au budget en cours de la commune de Maule,

Considérant le besoin de procéder à l'aménagement paysagé des entrées de ville : Boulevard Paul Barré, Côte de Beulle et Route de Mantes,

Considérant la mise en concurrence effectuée par les services de la Mairie de Maule, pour la réalisation des travaux,

Considérant l'avis favorable rendu par les membres de la Commission d'Appel d'offres,

Considérant l'offre économiquement la plus avantageuse de l'entreprise JEAN LEFEBVRE IDF – 113, rue Jean Jaurès – 78131 LES MUREAUX CEDEX.

DECIDE

Article 1 : De signer avec l'entreprise JEAN LEFEBVRE IDF, domiciliée – 113, rue Jean Jaurès – 78131 LES MUREAUX CEDEX, le marché relatif à l'aménagement paysagé des entrées de ville : Boulevard Paul Barré, Côte de Beulle et Route de Mantes, pour un montant de 237 693,03 € HT.

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Mantes la Jolie et à Madame la Trésorière de Maule.

Une seule offre a été reçue malgré la mise en concurrence effectuée, celle de l'entreprise Jean Lefebvre. Néanmoins elle est inférieure à l'estimation budgétaire

DECISION DU MAIRE n°10/2012 du 3 juillet 2012

Le Maire de Maule

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 03 avril 2008, portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat, afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés par une procédure adaptée, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant les crédits inscrits au budget en cours de la commune de Maule,

Considérant le besoin de procéder à la réfection de la voirie rue du Centre et rue du Puits,

Considérant la mise en concurrence effectuée par les services de la Mairie de Maule,

Considérant l'offre économiquement la plus avantageuse de la société EUROVIA IDF,

DECIDE

Article 1 : De contracter avec la société EUROVIA IDF BP 536 – 78321 LE MESNIL SAINT DENIS, le marché relatif à la réfection de la voirie rue du Centre et rue du Puits, pour un montant de 97 751,72 € HT.

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie et à Madame la Trésorière de Maule.

DECISION DU MAIRE n°11/2012 du 6 juillet 2012

Le Maire de Maule

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 03 avril 2008, portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat, afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés par une procédure adaptée, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant les crédits inscrits au budget en cours de la commune de Maule,

Considérant le besoin de confier la mise en œuvre des travaux d'assainissement, pour le raccordement du domaine de la Rolanderie,

Considérant la mise en concurrence effectuée par les services de la Mairie de Maule,

Considérant l'offre économiquement la plus avantageuse de la société SADE sise Route de Buchelay – 78710 ROSNY SUR SEINE,

DECIDE

Article 1 : De signer avec la société SADE sise Route de Buchelay – 78710 ROSNY SUR SEINE, le marché relatif à la mise en œuvre de la 3^{ème} tranche d'assainissement pour un montant de 89 950,50 € H.T.

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-Préfet de Mantes la Jolie et à Madame la Trésorière de Maule.

Monsieur RICHARD donne lecture au Conseil Municipal d'une lettre reçue du Président de la copropriété de la Rolanderie, remerciant la commune pour ces travaux.

DECISION DU MAIRE n°12/2012 du 12 juillet 2012

Le Maire de Maule

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 03 avril 2008, portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat, afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés par une procédure adaptée, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant les crédits inscrits au budget en cours de la commune de Maule,

Considérant le besoin de d'aménager un espace jeunes dans les locaux existants, Gymnase Saint Vincent,

Considérant la mise en concurrence effectuée par les services de la Mairie de Maule, pour l'aménagement d'un espace jeunes dans les locaux existants Gymnase Saint Vincent,

Considérant l'offre économiquement la plus avantageuse Lot 01 (démolition-Gros œuvre-revêtement scellés-ravalement) et 02.1 (menuiseries bois intérieures-métallerie-cloisons doublages-faux plafonds) de

l'entreprise MOLINARO, Lot 02.2 (menuiseries bois extérieures) de l'entreprise IMEX, Lot 03 (peinture-sols souples) de l'entreprise SPG, Lot 04 (électricité-chauffage) de l'entreprise GAILLEDREAU, Lot 05 (plomberie-ventilation) de l'entreprise BOUTEL, Lot 06 (accès handicapés) de l'entreprise ERMHES.

DECIDE

Article 1 : De signer avec l'entreprise MOLINARO, domiciliée 68 rue Croix de l'Orme – 78630 MORAINVILLIERS, le marché relatif à l'aménagement d'un espace jeunes dans les locaux existants Gymnase Saint Vincent (Lot 01 et 02.1), pour un montant de 31 800,00 € HT.

Article 2 : De signer avec l'entreprise IMEX, domiciliée 20 rue des Piquettes – 78200 BUCHELAY, le marché relatif à l'aménagement d'un espace jeunes dans les locaux existants Gymnase Saint Vincent (Lot 02.2), pour un montant de 5 100,00 € HT.

Article 3 : De signer avec l'entreprise SPG, domiciliée 88 Champs du four – 78700 Conflans ste Honorine, le marché relatif à l'aménagement d'un espace jeunes dans les locaux existants Gymnase Saint Vincent (Lot 03), pour un montant de 11 000,00 € HT.

Article 4 : De signer avec l'entreprise GAILLEDREAU, domiciliée 80 rue du Manoir – 78580 BAZEMONT, le marché relatif à l'aménagement d'un espace jeunes dans les locaux existants Gymnase Saint Vincent (Lot 04), pour un montant de 14 400,00 € HT.

Article 5 : De signer avec l'entreprise BOUTEL, domiciliée 8 rue du Plat d'Etain – 78580 MAULE, le marché relatif à l'aménagement d'un espace jeunes dans les locaux existants Gymnase Saint Vincent (Lot 05), pour un montant de 5 536,00 € HT.

Article 6 : De signer avec l'entreprise ERMHES, domiciliée 23 rue Pierre et Marie Curie – BP 20408 – 35504 VITRE Cedex, le marché relatif à l'aménagement d'un espace jeunes dans les locaux existants Gymnase Saint Vincent (Lot 06), pour un montant de 23 000,00 € HT.

Article 7 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-Préfet de Mantes-la-Jolie et à Madame la Trésorière de Maule.

Cette décision concerne les travaux d'aménagement de la structure Planète Jeunes, dont l'ouverture est prévue fin novembre. Cette opération est subventionnée au titre du Contrat Départemental et du Contrat Régional, et une aide complémentaire de la CAF a également été obtenue.

DECISION DU MAIRE n°13/2012 du 13 juillet 2012

Le Maire de Maule,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 03 avril 2008, portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat, afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés par une procédure adaptée, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant qu'il convient d'installer un TPE « Terminal de Paiement Electronique » à l'accueil du cinéma « Les 2 Scènes » pour le paiement par carte bancaire ;

Vu la délibération du 27 juin 2011 autorisant le Maire à signer le contrat avec le fournisseur de TPE ;

Considérant l'offre de la société JDC, sise Parc de Chavailles II, 4 rue Christian Franceries, 33520 BRUGES ;

DECIDE

Article 1 : De signer avec la société JDC, sise Parc de Chavailles II, 4 rue Christian Franceries, 33520 BRUGES, une commande pour la fourniture d'un TPE « Terminal de Paiement Electronique » aux conditions suivantes :

- Formule location – engagement minimum de 48 mois : 21,40 € HT/mois
- Modèle INGENICO ICT 220 IP + P30 (Pin Pad avec insertion cartes) – Terminal fixe

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Mantes la Jolie et à Madame la Trésorière de Maule.

Le cinéma poursuit sa modernisation, après la mise en place du numérique l'an dernier : les usagers pourront désormais payer par carte bancaire, et avec la billetterie informatique, des cartes magnétiques pourront remplacer les carnets de tickets « papier ».

DECISION DU MAIRE n°14/2012 du 13 juillet 2012

Le Maire de Maule,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 03 avril 2008, portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat, afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés par une procédure adaptée, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant qu'il convient d'acquérir un système de billetterie informatique pour le cinéma « Les 2 scènes » ;

Considérant la mise en concurrence effectuée par les services du cinéma ;

Considérant l'offre de la société MONNAIE SERVICES, sise 334 rue du Luxembourg, ZE Jean Monnet Nord, 83500 LA SEYNE SUR MER ;

DECIDE

Article 1 : De signer avec la société MONNAIE SERVICES, sise 334 rue du Luxembourg, ZE Jean Monnet Nord, 83500 LA SEYNE SUR MER, une commande pour un système de billetterie informatique « EMS-CINE » pour le cinéma « Les 2 Scènes » aux conditions suivantes :

-		Acquisition
	et mise en place du système de billetterie EURO-CINE :	3 864,00 € HT
-		Formation du
	personnel sur site	1 320 € HT
-	Boîte de 6 000 tickets thermiques (de 11 € à 7 € le1000)	Offert
-	Assistance téléphonique 7/7 jours et 24/24 heures (durée 1 an + reconduction expresse 1 an)	698 € HT par an
-	Assistance matériel et prêt (150 € HT / an)	Offert la 1 ^{ère} année
-	Programme Carte Abonné & Fidélité EMS-CINE	Offert
-	Scanner	315 € HT
-	100 Cartes Abonnés (0,95 € HT la carte)	95 € HT

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Mantes la Jolie et à Madame la Trésorière de Maule.

DECISION DU MAIRE n°15/2012 du 25 juillet 2012

Le Maire de Maule

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du 03 avril 2008 et du 19 janvier 2009, portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat, afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés par une procédure adaptée, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'arrêté préfectoral N°2011348-0006 du 14 décembre 2011 autorisant la ville de Maule à mettre en œuvre un système de vidéoprotection ;

CONSIDERANT qu'il convient de conclure un marché pour la fourniture, l'installation et la garantie d'un système de vidéoprotection urbain ;

CONSIDERANT la mise en concurrence effectuée par la ville de Maule,

CONSIDERANT l'offre de la société TIBERODE, 2 allée de la Fresnerie, 78330 FONTENAY LE FLEURY ;

DECIDE

Article 1 : De signer avec la société TIBERODE, 2 allée de la Fresnerie, 78330 FONTENAY LE FLEURY, un marché pour la fourniture, l'installation et la garantie d'un système de vidéoprotection urbain, aux conditions suivantes :

- Montant du marché incluant une garantie de 3 ans : 53 816,00 € HT
- Redevance annuelle de maintenance à compter de 2015 : 3 658,00 € HT
- Durée : 4 semaines

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Mantes la Jolie et à Madame la Trésorière de Maule.

Sept caméras numériques de haute qualité sont installées sur la commune, avec un système d'enregistrement des images. A noter que le magasin Franprix, en partenariat avec la commune qui participe financièrement, installe de son côté 5 caméras sur le parking arrière du magasin de Maule.

DECISION DU MAIRE N°16/2012 du 26 juillet 2012

Le Maire de Maule

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du 03 avril 2008 et du 19 janvier 2009, portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat, afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés par une procédure adaptée, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT qu'il convient de conclure un marché pour la maintenance du parc informatique de la ville de Maule ;

CONSIDERANT l'offre de la société CS Info, 62 route du Hazay, port autonome de Paris, 78520 LIMAY,

DECIDE

Article 1 : De signer avec la société CS Info, 62 route du Hazay, port autonome de Paris, 78520 LIMAY, un marché pour la maintenance du parc informatique de la ville de Maule, aux conditions suivantes :

- Assistance téléphonique et prise en main à distance
- Déplacements : pour la mairie et les autres bâtiments communaux hors écoles : 2 demi-journées par mois
- Déplacements : pour les écoles, 4 heures par mois sur 10 mois
- Redevance forfaitaire mensuelle : 711,68 € HT
- Interventions supplémentaires (par heure, déplacement inclus) : 53,00 € HT
- Durée : 1 an non renouvelable

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Mantes la Jolie et à Madame la Trésorière de Maule.

Cette décision concerne le contrat de maintenance de l'ensemble du parc informatique communal (mairie, écoles, ...).

DECISION DU MAIRE n°17/2012 du 13 août 2012

Le Maire de Maule

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du 03 avril 2008 et du 19 janvier 2009, portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat, afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés par une procédure adaptée, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT qu'il convient de conclure un marché pour la maintenance des logiciels de gestion financière (comptabilité, dette, patrimoine), du personnel (payés et indemnités), des administrés (état civil, élections) et des services aux familles (centre de loisirs, périscolaire) ;

CONSIDERANT l'offre de la société JVS Mairistem, 7 espace Raymond Aron, CS 80547, Saint Martin sur le Pré, 51013 CHÂLONS EN CHAMPAGNE Cedex,

DECIDE

Article 1 : De signer avec la société JVS Mairistem, 7 espace Raymond Aron, CS 80547, Saint Martin sur le Pré, 51013 CHÂLONS EN CHAMPAGNE Cedex, un marché pour la maintenance des logiciels de gestion financière (comptabilité, dette, patrimoine), du personnel (payés et indemnités), des administrés (état civil, élections) et des services aux familles (centre de loisirs, périscolaire), aux conditions suivantes :

- contenu : maintenance des logiciels comptabilité, dette, biens, paye et indemnités, état civil, élections, service aux familles (jusqu'au 31/12/2012), ainsi que l'environnement technique
- assistance téléphonique et télémaintenance
- durée : 1 an renouvelable deux fois
- coût : 5 042 € HT par an révisable annuellement
- coût de la maintenance « service aux familles » jusqu'au 31/12/2012 : 247 € HT

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Mantes la Jolie et à Madame la Trésorière de Maule.

Il est rappelé que de sérieuses économies ont été réalisées à travers la reconduction de cette prestation, qui nous coûtait chaque année entre 12 000 et 17 000 €HT.

DECISION DU MAIRE n°18/2012 du 16 août 2012

Le Maire de Maule

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du 03 avril 2008 portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat, afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés par une procédure adaptée, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant les crédits inscrits au budget en cours de la commune de Maule,

Considérant le marché de travaux en date du 12/07/2012 confié à la SADE pour la construction d'un réseau d'eaux usées – RD 45,

Considérant la réalisation de travaux supplémentaires liés à des imprévus,

DECIDE

Article 1 : De signer avec la société SADE, sise route de Buchelay – 78710 ROSNY SUR SEINE, un avenant au marché de travaux relatif à la construction d'un réseau d'eaux usées – RD 45 pour un montant de 3 834,00 € H.T.

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Mantes la Jolie et à Madame la Trésorière de Maule.

III.2 INFORMATIONS GENERALES

• Cinéma en plein air

Une séance de cinéma en plein air a été organisée fin août par le Conseil Général en collaboration avec la ville. La projection s'est effectuée au Parc Fourmont dans de très bonnes conditions malgré une température particulièrement froide ce soir-là.

Environ 415 personnes ont regardé le film « La guerre des boutons » de Yves ROBERT.

• Festival Touméle

Le festival s'est déroulé le week-end dernier et a rencontré un beau succès, intergénérationnel et familial le vendredi, davantage rock le samedi.

• Rentrée scolaire

Monsieur SENNEUR indique que la rentrée scolaire s'est très bien passée, sans incident particulier.

Des vidéoprojecteurs ont été mis en place ; la salle informatique de la primaire Charcot a été refaite.

Monsieur SENNEUR revient sur une demande exprimée par Madame POMONTI lors du dernier Conseil Municipal du 25 juin, et concernant le bac à sable de la maternelle Charcot. Après concertation avec les enseignantes, celui-ci sera conservé.

Monsieur SADOU signale que la personne qui fait traverser les enfants de l'école Coty ne lui semble pas suffisamment compétente.

Monsieur RICHARD l'a également constaté, et demande que les animateurs qui assurent la traversée des enfants des écoles soient mieux formés. En revanche il maintient le principe d'une tâche effectuée par des animateurs, et non par des policiers municipaux. Cela se pratique ainsi avec succès dans de nombreuses communes françaises et européennes donc doit pouvoir fonctionner également à Maule.

Monsieur SENNEUR rappelle la possibilité de faire garer les cars place des fêtes, puis de faire cheminer les enfants par le stade Saint Vincent.

Monsieur RICHARD demande également davantage d'autorité avec les parents qui parfois font preuve d'incivilité lorsqu'ils se garent pour déposer leurs enfants. Cette consigne sera d'ailleurs donnée à Monsieur PILORGE, nouveau Responsable de la police municipale qui nous rejoint le 2 novembre prochain. Il est rappelé qu'il est actuellement adjoint au Chef de la police municipale de Vitry sur Seine.

Pour rester dans le sujet du stationnement, Madame MORISSON suggère qu'on limite le stationnement Allée du Verger à un seul côté, cette rue étant étroite. La remarque est notée et va être étudiée.

- **Vidéoprotection**

L'installation est en cours et devrait être achevée prochainement : 7 caméras haute performance installées par la ville et 5 caméras par le magasin Franprix sur la partie arrière de son parking.

Une seconde phase est souhaitable et donc envisagée pour 2013 pour équiper les entrées de ville.

- **Intercommunalité**

Le Préfet a signé l'arrêté de création définitif de notre Communauté de Communes Gally-Mauldre, qui sera créée au 1^{er} janvier 2013. Les statuts de la Communauté, incluant notamment l'ensemble des compétences transférées, sont annexés à l'arrêté préfectoral.

La Commission Intercommunalité sera réunie le 11 octobre prochain et reviendra en détail sur la mise en commun des compétences, l'organisation et le mode de désignation des délégués communautaires.

La Trésorerie affectée à notre intercommunalité est celle de Maule, ce qui va tout à fait dans le sens de son maintien en activité à Maule, activité qui semblait quelque peu menacée par le ministère du budget.

Du point de vue évènementiel, signalons qu'un rallye intercommunal s'est déroulé début septembre et a été un succès, permettant notamment à tous de faire la découverte du territoire et de la richesse de son patrimoine.

- **Révision du PLU et opération zone du collège**

Une réunion publique s'est tenue le 19 septembre dernier pour expliquer le projet d'aménagement de cette zone, échanger et répondre aux questions.

La réunion s'est avérée très constructive. Le public s'est montré intéressé curieux et attentif, il est reparti avec des réponses concrètes à ses questions, ce qui, au passage, a levé certaines inquiétudes grâce à une meilleure connaissance des précautions techniques prises par la commune.

- **Forum des associations**

Le forum s'est tenu début septembre dans de très bonnes conditions. L'agencement avec ses nouveautés a été particulièrement apprécié.

Il semble que le nombre d'adhérents aux associations stagne d'une manière générale ou augmente peu. Ceci est incontestablement dû en grande partie à la crise qui rend le public financièrement prudent sur son budget loisirs et temps libre.

- **Salon Val de Mauldre**

Le salon s'est lui aussi déroulé dans de très bonnes conditions, sans thème imposé cette année, ce qui a donné des résultats qualitatifs intéressants.

- **Planète jeunes**

Cette nouvelle structure pour les jeunes de la 6^{ème} à la 4^{ème} ouvrira fin novembre. En attendant, les 6^{èmes} peuvent être accueillis au centre de loisirs.

25 pré-inscriptions ont été recensées au forum des associations ce qui semble de bon augure.

- **Salon du bien être**

Le salon du bien être se tiendra le week-end prochain. Qu'on se le dise dans l'entourage de chacun.

Après ces nombreuses et importantes informations générales, Monsieur RICHARD propose d'aborder l'ordre du jour des délibérations, en commençant par l'installation d'une nouvelle Conseillère Municipale en la personne de Madame Sophie TENOT.

VIE DU CONSEIL MUNICIPAL

1. INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLERE MUNICIPALE EN REMPLACEMENT DE MONSIEUR EMMANUEL BLOUIN, DEMISSIONNAIRE

RAPPORTEUR : Laurent RICHARD

Monsieur Emmanuel BLOUIN, Conseiller Municipal, a présenté sa démission avec effet au 19 septembre 2012.

Conformément à la réglementation applicable, Madame Sophie TENOT, suivante sur ce groupe, a été contactée et a fait connaître son accord pour exercer les fonctions de Conseillère Municipale.

Il est proposé d'installer Madame Sophie TENOT dans ses fonctions de Conseillère Municipale.

Monsieur RICHARD donne lecture au Conseil de la lettre de démission de Monsieur BLOUIN, ce dernier précise que, si son expérience de Conseiller fut brève, elle fut pour lui très enrichissante et il nous en remercie.

Monsieur RICHARD présente ensuite Madame TENOT aux Conseillers qui pour beaucoup d'entre eux la connaissent déjà car elle est très investie dans la vie Mauloise, notamment culturelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L2121-4 ;

VU le Code électoral en son article L270 ;

CONSIDERANT que Monsieur Emmanuel BLOUIN, Conseiller Municipal, a présenté sa démission avec effet au 19 septembre 2012 ;

CONSIDERANT que Madame Sophie TENOT, suivante sur le même groupe, a fait savoir le 22 septembre 2012 qu'elle acceptait d'exercer les fonctions de Conseillère Municipale ;

CONSIDERANT qu'il convient d'installer Madame Sophie TENOT dans ses fonctions de Conseillère Municipale ;

ENTENDU l'exposé de M Laurent RICHARD, Maire,

Après en avoir délibéré (sans vote),

INSTALLE Madame Sophie TENOT comme Conseillère Municipale de la commune de Maule, en remplacement de Monsieur Emmanuel BLOUIN, démissionnaire.

Applaudissements de bienvenue pour Madame TENOT.

IV. FINANCES

1. DECISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET COMMUNAL 2012

RAPPORTEUR : Alain BARANGER

Il convient d'adopter une décision modificative N°2 du budget communal 2012 afin d'effectuer un ajustement de fonctionnement :

- Subventions :

Il convient de prendre en compte 3 subventions exceptionnelles adoptées ce jour : 500 € pour le judo, 200 € pour l'association de pétanque et 100 € pour M. Gembka (pétanque individuel).

Cette somme de 800 € est compensée par une diminution des frais financiers d'emprunts.

- Reversement sur FPIC :

La loi de finances pour 2012 a instauré un nouveau prélèvement : le FPIC ou Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal.

Basé sur le potentiel financier des communes, il aboutit à un prélèvement sur les communes dont le potentiel est supérieur à une moyenne, et à un reversement au profit des autres.

Le système prévoit une montée en puissance sur plusieurs années.

Pour Maule, le FPIC aboutit à un prélèvement de 38 867 €, qui n'a pas été prévu au budget primitif 2012.

Cette somme de 38 867 € est compensée par une diminution de l'autofinancement (virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement). Pour équilibrer la baisse d'autofinancement, une diminution des travaux d'investissements a été opérée à due concurrence.

C'est donc principalement une mauvaise nouvelle qui motive cette décision modificative : le FPIC, nouveau prélèvement qui amputera encore davantage notre budget communal dans les prochaines années.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du 26 mars 2012 portant adoption du Budget Primitif 2012 de la commune ;

VU la délibération du 25 juin 2012 portant adoption d'une décision modificative N°1 du budget communal 2012 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'adopter une décision modificative N°2 du budget communal 2012 ;

CONSIDERANT l'avis favorable rendu par la Commission Finances – Affaires Générales, réunie le 17 septembre 2012 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Alain BARANGER, Conseiller Municipal délégué aux Finances ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE :

DE PROCEDER à l'adoption de la décision modificative N°2 suivante du budget communal 2012 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

- Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	800,00
- Article 6574 – Subventions aux personnes morales de droit privé	800,00
- Chapitre 66 – Charges financières	- 800,00
- Article 66111 – intérêts réglés à l'échéance	- 800,00
- Chapitre 014 – Atténuations de produits	38 867,00
- Article 73925 – Fonds de péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales	38 867,00
- Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement	- 38 867,00
Total dépenses de fonctionnement	0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

- Chapitre 23 – Immobilisations en cours	- 38 867,00
- Article 2315 – Installations, matériel et outillage techniques	- 38 867,00
Total dépenses d'investissement	- 38 867,00

RECETTES

- Chapitre 021 – Virement de la section d'exploitation	- 38 867,00
Total recettes d'investissement	- 38 867,00

2. AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR PROPOSER UN REGLEMENT INDEMNITAIRE AMIABLE MAXIMUM DANS LE CADRE D'UN LITIGE PRUD'HOMAL

RAPPORTEUR : Laurent RICHARD

Comme chacun sait une procédure de licenciement pour faute grave a été menée à l'encontre de l'ancien directeur du cinéma municipal Monsieur Vincent BARILLOT en février dernier. Celui-ci conteste le motif, et a saisi le Conseil des prud'hommes.

La commune a constitué un dossier conséquent à l'appui de sa décision, et est prête à produire tous les éléments de ce dossier devant la justice.

Toutefois, dans un souci d'apaisement, il est proposé de privilégier une solution amiable, avec versement d'une indemnité forfaitaire d'un montant maximum de 19 400 € bruts, correspondant au préavis de licenciement et à l'indemnité de licenciement auxquels aurait eu droit cette personne dans le cadre d'un licenciement pour faute simple. C'est la deuxième fois que cette proposition lui est faite ; la première fois, en mars, Monsieur BARILLOT l'avait refusée et avait mis ainsi fin à cette négociation amiable.

Monsieur BARILLOT demande aujourd'hui une indemnisation à hauteur de 98 000 €, ce qui est bien entendu inacceptable puisque totalement infondé.

Il est donc proposé d'autoriser le principe de cette négociation et de ce montant tel qu'il avait déjà été débattu entre nous, de manière à produire la délibération devant le conseil des prud'hommes le 2 octobre prochain ce qui aura pour effet de matérialiser très concrètement notre proposition.

En cas d'accord de la partie adverse, une seconde délibération sera probablement nécessaire pour finaliser les termes de l'accord amiable.

Monsieur RICHARD rappelle l'historique et le calendrier de ce dossier :

- suite aux faits reprochés à M BARILLOT, et à son licenciement, une transaction a été proposée par la commune mais refusée par lui en mars. Au passage, il en est à son troisième avocat après en avoir utilisé déjà deux dans cette affaire,
- M RICHARD a porté plainte au pénal au nom de la commune,
- Une séance de conciliation est prévue début octobre au conseil des prud'hommes,
- Si cette conciliation échoue, une véritable audience aura lieu début 2013,
- La semaine dernière, un groupe de travail s'est réuni en présence de notre avocat Me Jean-Louis ROCHE et de Monsieur Florian DUFRESNOY qui nous conseille sur ce dossier en matière prudhommale,
- Notre proposition amiable est réitérée ce jour par délibération, à hauteur de 19 400 €,
- Un audit du poste « confiserie » du cinéma, réalisé par un Expert comptable indépendant, Expert auprès de la Cour d'appel de Versailles, démontre et constate un « trou » dans les recettes de près de 7 000 € sur trois ans,
- A noter que depuis le départ de M BARILLOT, les recettes de confiserie ont augmenté de plus de 20% à nombre d'entrées constant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT qu'un litige opposant la commune de Maule à Monsieur Vincent BARILLOT doit être exposé en audience du Bureau de conciliation du Conseil de Prud'hommes de Poissy le 2 octobre 2012 ;

CONSIDERANT qu'en vue d'obtenir un règlement amiable de ce litige, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à proposer un règlement indemnitaire à hauteur d'un montant de 19 400 € maximum, montant identique au dernier montant proposé à et refusé par M BARILLOT en avril 2012 ;

CONSIDERANT l'avis favorable de principe rendu par la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 17 septembre 2012 sur la base d'une négociation à hauteur d'un montant de 19 400 € maximum ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Maire, Conseiller Général des Yvelines ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

ARTICLE 1^{er} : AUTORISE le Maire à négocier avec Monsieur Vincent BARILLOT un règlement indemnitaire amiable à hauteur d'un montant de 19 400 € maximum en vue de régler à l'amiable le litige l'opposant à la commune de Maule ;

ARTICLE 2 : DIT que les crédits budgétaires liés à ce règlement amiable sont inscrits au budget 2012 de la Régie du Cinéma.

3. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION JUDO CLUB MAULOIS

RAPPORTEUR : Alain BARANGER

Le judo club Maulois sollicite une subvention exceptionnelle justifiée par les excellents résultats de deux jeunes adhérentes, sélectionnées pour intégrer le Pôle Espoir Rouen Judo, avec pour objectif la qualification en équipe nationale.

Il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle de 500 € pour récompenser le travail et les bons résultats obtenus par cette association, et pour encourager les deux jeunes adhérentes dont les frais de scolarité au pôle de Rouen sont élevés.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L1612-11 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association Judo Club Maulois ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 17 septembre 2012 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Alain BARANGER, Conseiller Municipal délégué aux Finances ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

1/ ATTRIBUE une subvention de fonctionnement exceptionnelle de 500 € à l'association Judo Club Maulois

2/ DIT que les crédits sont inscrits au budget communal 2012, chapitre 65, article 6574, par décision modificative adoptée ce jour

4. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION US MAULE PETANQUE

RAPPORTEUR : Alain BARANGER

Le club de pétanque sollicite une subvention exceptionnelle justifiée par la qualification d'une équipe féminine au championnat de France 2012. L'une d'elles est par ailleurs championne régionale, l'autre vice-championne régionale.

Il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle de 200 € pour récompenser le travail et les bons résultats obtenus par cette association.

Il est précisé que les deux femmes concernées sont parvenues en ¼ de finale du championnat de France.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L1612-11 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'attribuer une subvention exceptionnelle de 200 € à l'association US Maule Pétanque ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 17 septembre 2012 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Alain BARANGER, Conseiller Municipal délégué aux Finances ;
Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

1/ ATTRIBUE une subvention de fonctionnement exceptionnelle de 200 € à l'association US Maule Pétanque ;

2/ DIT que les crédits sont inscrits au budget communal 2012, chapitre 65, article 6574, par décision modificative adoptée ce jour

5. INDEMNITE EXCEPTIONNELLE A MONSIEUR JOEL GEMBKA

RAPPORTEUR : Alain BARANGER

Monsieur GEMBKA, policier municipal, a participé au championnat de France de pétanque des policiers municipaux les 15 et 16 septembre à Marseille. Il sollicite une subvention exceptionnelle à cette occasion pour participer aux frais de déplacement qu'il a engagés et qu'il a bien entendu justifiés par des pièces comptables.

Il est proposé de lui accorder une subvention de 100 €.

Monsieur RICHARD précise que Monsieur GEMBKA a remporté le championnat de France, ce qui renforce le souhait de lui attribuer une indemnité.

Madame TIPHAINE demande que l'on parle de ces bons résultats sportifs ; il lui est précisé que ce sera fait, notamment dans le Maule Contacts.

Un débat s'installe au sein du Conseil, car plusieurs Conseillers sont réservés sur le fait d'attribuer une subvention individuelle à une personne physique, sans passer par une association.

Monsieur RICHARD indique qu'une demande d'indemnité individuelle peut toujours être faite, et que de plus les résultats sont bien évidemment pris en compte avant de prendre une décision. Or en l'espèce, les résultats sont excellents puisque Monsieur GEMBKA est revenu champion de France des policiers municipaux.

Par ailleurs, on peut tenir compte aussi du fait qu'en tant que policier municipal de la commune de Maule, en gagnant il a véhiculé une image positive de notre ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L1612-11 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'attribuer une indemnité exceptionnelle de 100 € nets à Monsieur Joël GEMBKA, policier municipal représentant la commune de Maule au championnat de France de pétanque des policiers municipaux les 15 et 16 septembre 2012 ;

CONSIDERANT les résultats de Monsieur Joël GEMBKA, champion de France de pétanque des policiers municipaux ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 17 septembre 2012 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Alain BARANGER, Conseiller Municipal délégué aux Finances ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité moins trois abstentions (Madame POMONTI, Monsieur THIEBLEMONT, Monsieur FERRE) ;

1/ ATTRIBUE une indemnité exceptionnelle de 100 € nets à Monsieur Joël GEMBKA, policier municipal représentant la commune de Maule au championnat de France de pétanque des policiers municipaux, les 15 et 16 septembre 2012, et champion de France ;

2/ DIT que les crédits sont inscrits au budget communal 2012, chapitre 012.

6. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC ILE-DE-FRANCE POUR LE RECOLEMENT DES COLLECTIONS DU MUSEE VICTOR AUBERT

RAPPORTEUR : Sidonie KARM

La loi sur les Musées de France impose aux gestionnaires des musées labellisés « Musée de France » un récolement des collections publiques d'ici juin 2014. Le musée Victor Aubert ayant obtenu ce label, il est tenu de procéder à ce récolement. Les responsables du musée ont commencé cette opération en janvier 2011. La DRAC Ile-de-France peut nous subventionner à hauteur de 1 500 € au titre de l'année 2012. Il est donc nécessaire de délibérer pour autoriser le Maire à demander cette aide financière.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi sur les Musées de France qui impose aux gestionnaires des Musées labellisés « Musée de France » un récolement des collections publiques d'ici juin 2014 ;

CONSIDERANT que le musée Victor Aubert est labellisé « Musée de France » et qu'il est donc soumis à cette obligation ;

CONSIDERANT que la Commune de Maule peut recevoir une aide financière de la DRAC Ile-de-France au titre de l'année 2012 pour le récolement des collections du musée Victor Aubert ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 17 septembre 2012 ;

ENTENDU l'exposé de Madame Sidonie KARM, Maire-Adjoint déléguée à la Culture ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès de la DRAC Ile-de-France une aide financière au titre de l'année 2012 pour le récolement des collections du musée Victor Aubert et à signer tous les documents relatifs à cette opération.

7. REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER PAR LES OPERATEURS AGREES DE TELECOMMUNICATION

RAPPORTEUR : Alain BARANGER

La commune reçoit tous les ans de France Télécom une redevance d'occupation du domaine public routier. La dernière réactualisation des taux de redevance date de 2005, il convient donc de les mettre à jour. Les derniers taux fixés par la commune étaient de :

- 26,83 € par km d'artère
- 17,88 € par m² d'emprise au sol
- 152,45 € par installation pour les antennes
- 304,90 € par installation pour les pylônes

Le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 a fixé de nouveaux tarifs de redevances et droits de passage sur le domaine public modifiant sensiblement le barème antérieur et applicable à partir du 1^{er} janvier 2006, à savoir :

- 30,00 € par km d'artère souterraine
- 40,00 € par km d'artère aérienne
- 20,00 € par m² au sol pour les cabines, armoires et bornes
- et pas de plafond pour les installations radioélectriques (pylônes, antennes, ...)

Ces taux sont révisés au 1^{er} janvier de chaque année, selon l'article R.20-53, par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics. Les taux maximums 2012 sont les suivants :

- 38,68 € par km d'artère souterraine
- 51,58 € par km d'artère aérienne
- 25,79 € par m² au sol pour les cabines, armoires et bornes

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer pour réajuster les taux applicables par la commune afin de s'aligner avec ces taux maximums.

Pour information, il n'y a pas de pylône ou d'antenne sur le domaine public routier de Maule.

Ce réajustement des tarifs nous fera gagner environ 2 000 € par an.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le décret 97-683 du 30 mai 1997 relatif aux droits de passage sur le domaine public routier ;

VU la délibération du 11 février 1998 instituant une redevance à verser à la commune par les opérateurs agréés de télécommunication au titre des ouvrages existants sur les routes communales et les trottoirs ;

VU les délibérations du 24 septembre 2002 et du 4 octobre 2005 réactualisant les tarifs de cette redevance ;

VU le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 fixant les nouveaux tarifs de redevances et droits de passage sur le domaine public modifiant sensiblement le barème antérieur et applicable à partir du 1^{er} janvier 2006 ;

CONSIDERANT que la commune n'a pas réactualisé les tarifs de la redevance à verser par les opérateurs agréés de télécommunication en accord avec ce nouveau décret ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 17 septembre 2012 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Alain BARANGER, Conseiller municipal délégué aux finances ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- Fixe le montant de la redevance 2012 à verser à la commune par les opérateurs agréés de télécommunication, au titre des ouvrages existants et pour les voies dont la commune a indiqué être le gestionnaire, selon les taux suivants :
 - 38,68 € par km d'artère souterraine
 - 51,58 € par km d'artère aérienne
 - 25,79 € par m² au sol pour les cabines, armoires et bornes
 - 183,00 € par installation pour les antennes
 - 366,00 € par installation pour les pylônes
- Dit qu'à partir de 2013, ces taux seront ensuite révisés au 1^{er} janvier de chaque année, selon l'article R.20-53, par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

- Dit qu'à partir de 2013, les taux seront augmentés annuellement de 2% pour les antennes et les pylônes (les redevances dues pour les installations radioélectriques ne sont pas plafonnées dans le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005).

8. FACTURES A PASSER EN INVESTISSEMENT

RAPPORTEUR : Alain BARANGER

Des factures devant être mandatées en section de fonctionnement peuvent, sur autorisation du Conseil Municipal, être passées en investissement.

Il convient donc de prendre une délibération en ce sens.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L1612-11 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 26 octobre 2001, et la circulaire du 26 février 2002, relatifs à l'imputation des dépenses du secteur public local, fixant à 500 € le seuil au-dessous duquel les biens meubles ne figurant pas dans la liste visée à l'article 2 sont comptabilisés en section de fonctionnement ;

CONSIDERANT qu'il est possible aux assemblées délibérantes de décider d'imputer les biens d'une valeur inférieure en section d'investissement ;

CONSIDERANT l'avis favorable de principe de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 17 septembre 2012, sous réserve des factures présentées en Conseil ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Alain BARANGER, Conseiller Municipal délégué aux Finances ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE d'imputer en section d'investissement :

- La facture n° FAC12IDF0006426 de CAMIF, pour un montant total de 906,53 € TTC, correspondant à l'achat d'une armoire, de cisailles et d'embouts de chaises pour l'école maternelle Coty.
- La facture n° FAC12IDF0006590 de CAMIF, pour un montant total de 1 984,16 € TTC, correspondant à l'achat d'armoires, de fauteuils et d'un sèche-dessins pour l'école primaire Coty.
- La facture n° 452029 de NATHAN, pour un montant total de 857,50 € TTC, correspondant à l'achat d'une banquette, d'un pouf et d'un meuble à papiers pour l'école maternelle Coty.
- La facture n° FAC12IDF0006427 de CAMIF, pour un montant de 459,26 € TTC, correspondant à l'achat de chaises pour la cantine de l'école maternelle Coty.
- La facture n° FAC12IDF0006722 de CAMIF, pour un montant total de 466,44 € TTC, correspondant à l'achat de tables pour le service périscolaire de l'école maternelle Charcot.
- La facture n° FAC12COL0042235 de CAMIF, pour un montant de 415,01 € TTC, correspondant à l'achat d'une piste graphique mobile dans le cadre du contrat social de territoire, action 6 famille en jeux.
- La facture n° IW154460 de WESCO, pour un montant total de 2 171,49 € TTC, correspondant à l'achat d'une table, de bancs, d'un kit grand salon, de poufs, d'un tapis d'évolution, de présentoirs et d'un tableau dans le cadre du contrat social de territoire, action 6 famille en jeux.
- La facture n° 00010143 de CS INFO, pour un montant de 48,33 € TTC, correspondant à l'achat d'une imprimante pour le musée.
- La facture n° 00010144 de CS INFO, pour un montant de 69,86 € TTC, correspondant à l'achat d'un scanner pour le musée.

- Une partie de la facture n° FA1475 de DECOLUM, pour un montant total de 869,62 € TTC, correspondant à l'achat d'illuminations de Noël.
- La facture n° 2S13789 de CATTIAUX ROCHETTES, pour un montant total de 2 119,69 € TTC, correspondant à l'achat d'outillage pour les services techniques et de panneaux de sécurité incendie.
- La facture n° 2A896 de CATTIAUX ROCHETTES, pour un montant total de 1 707,70 € TTC, correspondant à l'achat d'outillage pour les services techniques.

Aucune remarque sur cette traditionnelle délibération.

V. AFFAIRES GENERALES

1. AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAULE SUR LE SCHEMA REGIONAL EOLIEN

RAPPORTEUR : Laurent RICHARD

Une consultation a été lancée du 20 juillet au 20 septembre 2012 par le Préfet de Région, concernant 2 projets de documents :

- le SRE, Schéma Régional Eolien
- le SRCAE, Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie

La commune de Maule (comme toutes les autres d'ailleurs) n'a pas été officiellement informée de cette consultation ; elle n'en a eu connaissance que le 10 septembre dernier et par d'autres voies.

Après examen, le projet de SRE classe Maule et ses environs en « zone favorable » à l'implantation d'éoliennes.

Ceci alors :

- qu'aucune concertation véritable n'a été menée, autre qu'une consultation sans échanges lancée pendant les vacances d'été,
- que pour cette raison aucun Conseil Municipal n'a pu examiner ce dossier pendant la consultation,
- qu'aucun examen n'a été mené sur l'efficacité des éoliennes à Maule, sur les risques d'urbanisation (non résidentielle) possible suite à l'arrivée de cette nouvelle source d'énergie, ni sur les nuisances pour les populations, l'environnement et les agriculteurs par consommation de surfaces agricoles.

Monsieur le Maire a réagi le 20 septembre, dernier jour de la consultation, en publiant et en transmettant au Préfet de Région un avis défavorable au nom de la commune de Maule.

Il vous est proposé de confirmer cet avis par une délibération.

Quelques corrections sont apportées au texte du projet de délibération.

Monsieur REDON estime qu'il existe d'autres sources d'énergie renouvelable comme la géothermie par exemple, et qu'il faut en tenir compte.

Monsieur PALADE demande si l'absence de communication sur le démarrage de la consultation, ne constitue pas un vice de forme ? Monsieur RICHARD en doute, car il s'agit d'une consultation préalable qui ne fait pas partie d'une procédure juridique de type « enquête publique ».

Monsieur SADOU relève que c'est le Préfet de Région qui a lancé cette consultation : il s'agit donc d'une procédure initiée par l'Etat, pas par la Région.

Monsieur RICHARD le relève également mais précise que cela ne change rien à notre objection : les territoires concernés doivent de toute façon être consultés.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet de Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) de la Région Ile de France ;

VU le projet de Schéma Régional Eolien (SRE) de la Région Ile de France ;

CONSIDERANT qu'avant approbation de ces deux projets par le Préfet de Région, une consultation a été lancée par internet du 20 juillet au 20 septembre 2012 ;

CONSIDERANT que les communes n'ont pas été officiellement informées de cette consultation par Monsieur le Préfet de Région ;

CONSIDERANT que la commune de Maule n'a été informée de cette consultation que par lettre conjointe de Monsieur LARCHER, Madame PRIMAS, Monsieur GOURNAC et Madame DUCHENE, Sénateurs des Yvelines, le 10 septembre 2012 ;

CONSIDERANT qu'aucun Conseil Municipal n'a pu être réuni depuis le 10 septembre ;

CONSIDERANT que Maule est classée par le projet de SRE en « zone favorable » à l'implantation d'éoliennes ;

CONSIDERANT que si la commune de Maule est bien évidemment favorable à tout programme de réduction des pollutions, cette démarche ne doit pas générer de nouvelles nuisances pour les populations concernées ;

CONSIDERANT qu'en l'absence de véritable consultation, ni délai suffisant pour approfondir la réflexion, la ville de Maule n'est pas en mesure, ni d'apprécier l'utilité et l'efficacité de l'éventuelle implantation d'éoliennes sur son territoire et à proximité, ni les nuisances potentielles pour la population et l'environnement ;

CONSIDERANT que dans ces conditions, il ne lui est pas possible de se prononcer favorablement sur le projet de SRE ;

CONSIDERANT l'avis défavorable de principe de Monsieur le Maire de Maule, publié le 20 septembre dernier au nom de la commune sur les sites internet dédiés à la consultation publique ;

CONSIDERANT qu'il convient de confirmer cet avis par une délibération, qui n'a pu être prise dans le délai de la consultation publique ;

ENTENDU l'exposé de M Laurent RICHARD, Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

1/ EMET un avis défavorable de principe sur le projet de Schéma Régional Eolien (SRE) de la Région Ile de France, pour les raisons suivantes :

- classement de Maule et ses environs en « zone favorable » à l'implantation d'éoliennes,
- absence de véritable concertation des représentants de Maule,
- délai de consultation inapproprié et non communiqué officiellement,
- manque de temps pour approfondir la réflexion sur l'efficacité des éoliennes et les nuisances qu'elles génèrent pour les populations locales et l'environnement local.

2/ EMET un avis réservé sur le projet de Schéma Régional sur le Climat, l'Air et l'Energie (SRCAE) de la Région Ile de France, le SRE devant être en cohérence avec les orientations du SRCAE

3/ AFFIRME être favorable par principe à tout objectif de diminution des pollutions sous toutes leurs formes, notamment des gaz à effet de serre. Elle est également favorable à la poursuite d'objectifs liés au développement des énergies renouvelables, ou à la réalisation d'économies d'énergie ;

4/ DEMANDE une véritable concertation avec les représentants des communes concernées, la consultation lancée pendant l'été sans communication officielle étant totalement insuffisante pour mesurer tous les enjeux du projet de SRE ;

5/ DEMANDE qu'un bilan approfondi soit réalisé et présenté

- quant à l'efficacité énergétique des éoliennes eu égard aux conditions climatiques du territoire de la région de Maule,
- quant aux objectifs poursuivis par la Région, notamment en termes d'éventuels risques d'urbanisation (non résidentielle) liés à l'implantation éventuelle d'éoliennes,
- quant aux nuisances pour la population et l'environnement, en cas d'implantation sur la commune de Maule ou à une distance proche.

Monsieur RICHARD remercie le Conseil d'avoir unanimement approuvé cette position de la Commune.

2. DESIGNATION D'UN NOUVEAU DELEGUE SUPPLEANT AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA VALLEE DE LA MAULDRE (SIAVM)

RAPPORTEUR : Laurent RICHARD

Monsieur Daniel BRIATTE a démissionné du Conseil Municipal le 25 février 2011. Il était délégué suppléant du SIAVM, mais n'a jamais été remplacé.

Suite à une demande du SIAVM, il est proposé de rectifier cette anomalie et de procéder à la désignation de son remplaçant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDERANT qu'à la suite de la démission de M Daniel BRIATTE du Conseil Municipal le 25 février 2011, il convient de désigner un nouveau délégué suppléant au SIAVM, Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de la Mauldre ;

CONSIDERANT la candidature de Monsieur Hervé CAMARD ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Finances – Affaires Générales ;

ENTENDU l'exposé de M Laurent RICHARD, Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

1/ DECIDE à l'unanimité, de procéder à l'élection à main levée d'un nouveau délégué suppléant au SIAVM, Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de la Mauldre ;

2/ DESIGNER Monsieur Hervé CAMARD délégué suppléant au SIAVM, Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de la Mauldre.

3. AUTORISATION DE SIGNER DEUX CONTRATS AIDES AVEC LE CONSEIL GENERAL DES YVELINES POUR DES POSTES DE CORRESPONDANTS DE MEDIATION

RAPPORTEUR : Laurent RICHARD

La commune de Maule souhaite recruter deux correspondants de médiation sur le territoire de la commune pour :

- repérer les incivilités et contribuer à leur diminution,
- responsabiliser les habitants et valoriser le comportement citoyen et les rapports de bon voisinage,
- renforcer les liens entre les familles et les structures socio-éducatives de la ville.

Pour ce faire, elle souhaite recourir à des emplois aidés, au moyen d'un partenariat avec le Conseil Général des Yvelines : en effet, ce dernier subventionne les contrats souscrits au bénéfice de certains

demandeurs d'emplois éligibles au RSA Socle, à hauteur de 100% du SMIC dans la limite de 26 heures hebdomadaires.

Il convient par conséquent d'autoriser M le Maire à signer lesdits contrats avec le Conseil Général.

Monsieur RICHARD précise que ces missions étaient par le passé effectuées spontanément et bénévolement par Robert VIRLOUVET ou Hanane AHSSISSI, très impliqués dans la vie de la Résidence Dauphine.

Deux agents ont déjà été recrutés sous la forme d'emplois aidés signés avec le Conseil Général : un pour le service jeunesse et un pour le point emploi (dans le cadre du Contrat Social de Territoire, présenté lors d'un précédent Conseil Municipal).

Ce système est très avantageux financièrement pour la commune, et, de plus, permet de faire revenir à l'emploi des personnes qui en étaient exclues.

Monsieur PALADE demande si ces emplois existent dans d'autres communes ?

Monsieur RICHARD répond par l'affirmative, mais à sa connaissance plus souvent dans des villes de plus grande taille ou avec une forte concentration d'HLM. Il poursuit en soulignant l'accueil très favorable reçu de nos partenaires : gendarmerie, bailleur social...

Monsieur RICHARD s'engage à informer régulièrement le Conseil Municipal des résultats obtenus par ces correspondants, notamment à travers une commission de suivi.

Monsieur SADOU demande qui va décider du recrutement ?

Monsieur SENNEUR lui répond que ce sera le Maire et les Adjointes concernés.

Une formation de ces deux personnes est par ailleurs prévue.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code du travail ;

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n°2005-32 du 18-01-2005 de programmation pour la cohésion sociale ;

VU la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le RSA (revenu de solidarité active) et réformant les politiques d'insertion ;

VU le décret n°2005-243 du 17-03-2005 relatif aux contrats initiative emploi, aux contrats d'accompagnements dans l'emploi et modifiant le code du travail ;

VU le décret n°2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion ;

VU la circulaire 2009-42 du 5 novembre 2009 relatif à l'entrée en vigueur du contrat unique d'insertion au 1^{er} janvier 2010 ;

VU l'arrêté n°2010-1492 fixant les montants des aides de l'Etat pour : le contrat unique d'insertion, le contrat d'accompagnement dans l'emploi et les contrats initiative emploi : CUI CAE et CIE ;

CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser M le Maire à signer deux contrats aidés avec le Conseil Général des Yvelines pour le recrutement de deux correspondants de médiation sur le territoire de la commune ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 17 septembre 2012 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

1/ AUTORISE le Maire à signer deux contrats aidés de type CUI, ainsi que tout acte pris pour leur exécution, avec le Conseil Général des Yvelines, pour le recrutement de deux correspondants de médiation ;

2/ DIT que la rémunération de chaque contrat est fixée en fonction de la qualification de la personne recrutée et du temps de travail.

3/ DIT que le régime indemnitaire de la collectivité est le cas échéant applicable à ces contrats.

4/ DIT que les crédits seront inscrits au budget 2012 et suivants de la commune en fonction de la date d'entrée en vigueur des contrats

4. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS – CREATION / SUPPRESSION

RAPPORTEUR : Laurent RICHARD

D'une part, compte tenu d'avancements de grade, promotions et réussites aux concours d'agents intervenus depuis 2011, il convient de supprimer des postes qui ne sont plus occupés. Les nouveaux postes avaient quant à eux déjà été créés en Conseil Municipal.

D'autre part, il convient de créer trois emplois :

- 1 poste d'adjoint technique 1^{ère} classe (avancement de grade M Labergri, service technique)
- 1 poste d'adjoint d'animation 1^{ère} classe (recrutement de Melle Mouchard au poste de directrice adjointe au centre de loisirs en remplacement de Mlle Cour)
- 1 poste de brigadier chef principal (recrutement de M Pilorge comme responsable de police municipale)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le tableau des emplois,

VU la loi 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, et notamment son article 3 alinéa 2,

Vu le décret 2006-1691 du 22 décembre 2006 relatif au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret 2006-1693 du 22 décembre 2006 relatif au cadre d'emploi des adjoints d'animation,

Vu le décret 2006-1391 du 17 novembre 2006 relatif au cadre d'emploi de police municipale,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire de la ville de Maule du 5 juillet 2012 relatif aux suppressions des postes non occupés,

CONSIDERANT d'une part la nécessité de supprimer les emplois vacants non susceptibles d'être pourvus prochainement ;

CONSIDERANT d'autre part la nécessité de créer les emplois correspondants aux besoins de la collectivité ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 17 septembre 2012 ;

ENTENDU l'exposé de M Laurent RICHARD, Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

1/ Décide de supprimer

- 2 postes d'adjoints techniques principaux 2^{ème} classe
- 14 postes d'agents recenseurs
- 1 animateur principal 2^e classe
- 1 poste de gardien de police
- 1 poste de brigadier

2/ Décide de créer :

- 1 poste d'adjoint technique 1^{ère} classe
- 1 poste d'adjoint d'animation 1^{ère} classe
- 1 poste de brigadier chef principal

Le Conseil Municipal n'émet aucune observation sur cette délibération.

5. ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE D'ASTREINTE AU SERVICE DE POLICE MUNICIPALE.

RAPPORTEUR : Laurent RICHARD

Le régime d'indemnisation ou de compensation des astreintes diffère selon la filière dont relève le fonctionnaire (filière technique et autres filières y compris la filière police municipale).

La délibération du 11 mai 2009 relative aux indemnités d'astreinte concernait spécifiquement les agents des services techniques.

Compte tenu de la réorganisation du service de police municipale, et notamment du recrutement d'un chef de service, il convient d'autoriser le paiement des astreintes aux agents du service police municipale en fonction des critères suivants : niveau de responsabilité, disponibilité permanente et immédiate sur un temps donné, obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail.

En conséquence, il sera fait application des conditions d'attribution et des taux d'indemnité d'astreinte, conformément à la circulaire relative au régime indemnitaire applicable aux collectivités territoriales.

Monsieur RICHARD précise que ce dispositif s'appliquera uniquement à Monsieur PILORGE, responsable de la police municipale. Il n'existe pas actuellement d'astreinte des policiers municipaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement du temps de travail,

VU le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif à la compensation et à la rémunération des astreintes,

VU l'arrêté du 24 août 2006 pris pour l'application des décrets susvisés,

CONSIDERANT que le régime d'indemnisation ou de compensation des astreintes diffère selon la filière dont relève le fonctionnaire (filière technique et autres filières y compris la filière police municipale),

CONSIDERANT que le paiement des indemnités d'astreinte doit être ouvert à la filière police municipale en fonction du niveau de responsabilité, des impératifs et des nécessités de service,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 17 septembre 2012,

ENTENDU l'exposé de M Laurent RICHARD, Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE d'appliquer les paiement des indemnités d'astreinte conformément à la circulaire relative au régime indemnitaire au service de police municipale de la commune en fonction du niveau de responsabilité des agents, des impératifs et des nécessités de service, selon les conditions et taux précisés par ladite circulaire.

DIT que les crédits seront inscrits au budget de la commune.

6. TARIFS DE LA NOUVELLE STRUCTURE JEUNESSE « PLANETE JEUNES »

RAPPORTEUR : Alain SENNEUR

Il convient de fixer les tarifs d'accueil de « Planète Jeunes », la nouvelle structure jeunesse qui ouvrira le 30 novembre prochain.

Cette nouvelle structure accueillera les Maulois de la 6^{ème} à la 4^{ème} dans des locaux situés chaussée St Vincent. En attendant son ouverture, un accueil est proposé dès le mois de septembre pour les 6^{èmes}, dans les locaux du centre de loisirs.

Le fonctionnement de la structure change, puisque le système de libre accès est supprimé : en effet, ce système s'est avéré inefficace car les jeunes n'étant pas forcément présents pendant plusieurs heures ni sur plusieurs semaines, aucune activité ne pouvait être mise en place sur la durée.

En termes de coût, la structure coûtait très cher puisque les animateurs étaient payés même en cas de très faible fréquentation.

Planète Jeunes intégrera au contraire un fonctionnement de type centre de loisirs, avec présence obligatoire pendant une partie des heures d'ouverture, et inscription préalable sur des cycles de plusieurs semaines. L'assiduité des jeunes et le succès des animations seront ainsi bien plus favorisés.

Le nouveau système de tarification proposé a pour but :

- de fidéliser notre public avec une carte d'adhésion annuelle donnant accès à la structure tous les vendredis soirs de 17h à 19h.
- de rendre notre offre attrayante par l'application des quotients familiaux existants sur la commune pour les autres temps d'accueils.

Il convient d'adopter ces tarifs.

Monsieur SENNEUR indique que Planète Jeunes ouvrira le 1^{er} décembre 2012 ; son inauguration se fera le 30 novembre.

La structure fonctionnera à la journée ou à la demi-journée, avec une plage d'heures de présence obligatoire, de manière à garantir le bon déroulement et suivi des activités.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que Planète Jeunes accueille les jeunes Maulois de la 6^{ème} à la 4^{ème},

- en demi-journée les mercredis et samedis après midi durant la période scolaire,
- et du lundi au vendredi en journée durant les vacances scolaires,

CONSIDERANT que Planète Jeunes proposera un certain nombre d'activités et d'animations régulières à destination de ces jeunes,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les tarifs de cette structure,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 17 septembre 2012,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Alain SENNEUR, Maire-Adjoint délégué au Scolaire, au Périscolaire et à la Jeunesse ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité;

1/ FIXE les tarifs de l'adhésion annuelle aux activités régulières de Planète Jeunes de Maule à **10 € par personne pour l'année scolaire** en cours.

2/ FIXE les tarifs des accueils :

	1/2 journée	journée	soirées
A	4,00 €	8,90 €	2,50 €
B	5,00 €	10,60 €	3,00 €
C	5,50 €	11,40 €	3,50 €
D	6,00 €	12,40 €	4,00 €
E	6,50 €	13,40 €	4,50 €
F	7,00 €	14,20 €	5,00 €

7. MODIFICATION DES MODALITES D'INSCRIPTION AUX ACTIVITES THEÂTRE ET HIP HOP

RAPPORTEUR : Alain SENNEUR

Les activités Théâtre et Hip Hop proposées par le service jeunesse se poursuivent cette année.

Auparavant, l'inscription à ces activités était conditionnée à l'adhésion à l'espace jeunes.

Le fonctionnement de la nouvelle structure « planète jeunes » étant différent, il convient de modifier le mode de tarification des activités théâtre et hip hop comme suit :

Monsieur RICHARD souhaite que cette activité devienne associative, comme l'ensemble des activités culturelles proposées sur la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les tarifs des activités hip hop et théâtre proposées par la commune ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 17 septembre 2012 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Alain SENNEUR, Maire-Adjoint délégué au Scolaire, au Périscolaire et à la Jeunesse ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

1/ FIXE, à partir de septembre 2012, les tarifs et modalités des activités théâtre et hip hop :

<u>Prix en euros par activité</u>	Trimestriel	annuel
TARIF A	25	75
TARIF B	35	105
TARIF C	45	135
TARIF D	55	165
TARIF E	65	195
TARIF F	75	225
Extra Muros	90	270

Avec application du quotient familial communal :

Tranche A : revenus inférieurs à 350 € par mois et par personne résidant dans le foyer

Tranche B : revenus entre 351 € et 510 € par mois et par personne résidant dans le foyer

Tranche C : revenus entre 511 € et 745 € par mois et par personne résidant dans le foyer

Tranche D : revenus entre 746 € et 975 € par mois et par personne résidant dans le foyer

Tranche E : revenus entre 976 € et 1350 € par mois et par personne résidant dans le foyer

Tranche F : revenus supérieurs à 1351 € par mois et par personne résidant dans le foyer

2/ DIT que tout trimestre commencé est dû.

3/ DIT qu'il est possible de payer au trimestre ou à l'année.

8. SYNDICAT D'ENERGIE DES YVELINES – COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2011

RAPPORTEUR : Laurent RICHARD

Les établissements publics de coopération intercommunale doivent communiquer à leurs communes membres au plus tard le 30 septembre de l'année, un rapport d'activités relatif à l'année antérieure. Ce document doit faire l'objet d'une communication en Conseil Municipal.

La synthèse du rapport d'activités 2011 du SEY (Syndicat d'Energie des Yvelines), a été communiquée aux Conseillers Municipaux. Elle n'appelle pas de commentaires particuliers.

Monsieur RICHARD précise que le SEY avait refusé et reporté à 2013 un dossier de demande de subvention de Maule pour l'enfouissement des réseaux rue du Chemin Neuf. Ce dossier pourrait toutefois se débloquer sur 2012, le SEY ayant des disponibilités budgétaires de fin d'année. La décision devrait intervenir le 2 octobre. Cela nous ferait regagner l'année perdue.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L5211-39,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre acte du rapport d'activités 2011 SEY,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Finances – Affaires Générales, réunie le 17 septembre 2012 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Maire, délégué titulaire du SEY ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE

DE PRENDRE ACTE du rapport d'activités communiqué par le SEY au titre de l'année 2011.

9. SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE DE MAULE – BAZEMONT - HERBEVILLE – COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2011

RAPPORTEUR : Claude MANTRAND

Les établissements publics de coopération intercommunale doivent communiquer à leurs communes membres au plus tard le 30 septembre de l'année, un rapport d'activités relatif à l'année antérieure. Ce document doit faire l'objet d'une communication en Conseil Municipal.

Le rapport d'activités 2011 du SIAEP a été communiqué aux Conseillers Municipaux. Il n'appelle pas de commentaires particuliers.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L2224-5 et L5211-39 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2012 prenant acte du rapport d'activités 2011 du délégataire du Service de l'Eau, la société Lyonnaise des Eaux ;

CONSIDERANT qu'il convient de prendre acte du rapport d'activités 2011 du Syndicat Intercommunal d'Approvisionnement en Eau Potable de Maule – Bazemont – Herbeville, communiqué aux Conseillers Municipaux ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 17 septembre 2012 ;

ENTENDU l'exposé de M Claude MANTRAND, Conseiller Municipal, Président du Syndicat Intercommunal d'Approvisionnement en Eau Potable de Maule – Bazemont – Herbeville, délégué titulaire

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE

DE PRENDRE ACTE du rapport d'activités communiqué par le Syndicat Intercommunal d'Approvisionnement en Eau Potable de Maule – Bazemont – Herbeville au titre de l'année 2011.

Le Conseil Municipal n'émet aucune remarque sur cette délibération.

VI. URBANISME / TRAVAUX

1. VENTE DES PARCELLES COMMUNALES CADASTREES AH n° 154 ET 173p A UN OPERATEUR PRIVE DANS LE CADRE DE L'OPERATION D'AMENAGEMENT DE LA ZONE 1AU1 DITE « DU COLLEGE »

RAPPORTEUR : Laurent RICHARD

Le 6 décembre 2010, le Conseil Municipal de Maule a prescrit la mise en révision simplifiée de son PLU sur la zone 1AU1 dite « du Collège » afin de permettre la réalisation d'un projet d'intérêt général consistant en une opération de logements.

Les études préalables à l'établissement du projet de révision simplifiée ont notamment conduit la commune à revoir le périmètre opérationnel de la zone 1AU1.

Ainsi, il a été décidé d'englober dans le nouveau périmètre du projet les parcelles communales AH n° 154 d'une contenance cadastrale de 4055m² et n°173P d'une contenance cadastrale d'environ 8900m².

Deux séries de raisons à cela :

- Tout d'abord, l'intégration de ces parcelles permet d'améliorer la cohérence d'ensemble du projet par la création d'une véritable entrée de quartier et d'une véritable nouvelle rue (pas d'espaces résiduels) tout en laissant une large place aux espaces verts.
- Ensuite, cette opération de logements d'intérêt général est une opportunité unique de valoriser le foncier de la commune et plus précisément ces terrains actuellement en friches, sans pour autant que ses réserves foncières soient diminuées d'une part, et en respectant le développement prévisible du cimetière pour les 50 années à venir d'autre part.

Le nouveau schéma d'aménagement intégrant ces parcelles communales dans le périmètre opérationnel du projet a été présenté et expliqué à la commission Urbanisme, Travaux et Patrimoine lors de sa séance du 23 mars 2011 et a fait l'objet d'un avis favorable.

La vente de ces terrains à un opérateur privé qui portera et réalisera le projet est une suite logique et s'inscrit dans la continuité de la démarche initiée au PLU en 2007 puis en décembre 2010.

La présente délibération porte donc sur le principe de la vente envisagée et qui n'est en rien définitive, et dépendra notamment de l'estimation donnée par les Domaines et d'un deuxième avis du Conseil Municipal.

Monsieur RICHARD explique que parallèlement, la commune achète une parcelle de 2,3 ha au dessus de la Rolanderie, pour un prix bien inférieur et qui constituera une réserve foncière très intéressante, le terrain étant presque deux fois plus grand, plus plat, et très bien situé pour des équipements communaux futurs si nécessaire.

La présente délibération ne se situe qu'au stade du principe de la vente. Il faudra ensuite se mettre d'accord sur le prix, puis délibérer de nouveau.

Madame QUINET donne lecture d'un mail rédigé par Madame MANTRAND, qui s'étonne de la nécessité d'un vote du Conseil Municipal à ce stade.

Monsieur RICHARD lui précise qu'il s'agit d'une délibération de principe juridiquement nécessaire car elle acte le fait que la commune serait disposée à vendre, ce qui justifie le changement de zonage proposé dans la révision simplifiée du PLU. Ainsi les permis pourront maintenant être déposés.

Enfin, il rappelle que cette révision simplifiée du PLU a déjà été approuvée par le Conseil Municipal.

Monsieur FERRE émet des doutes quant au positionnement du lotissement par rapport aux eaux de ruissellement.

Monsieur RICHARD rappelle que cet aspect du projet a été étudié puis abondamment expliqué lors de la réunion publique du 19 septembre dernier. Ce point, ainsi que l'impact sur la circulation, le stationnement, les équipements publics, l'environnement paysager, seront de plus scrupuleusement examinés dans le cadre du futur permis de construire et ce, tant en interne que par les tiers concernés. Il précise notamment que des bassins (réservoirs) de rétention d'eaux pluviales devront être réalisés sous les voies publiques basses. Le COBAHMA et la Commission Locale de l'Eau seront consultés.

Monsieur FERRE demande si cette délibération ne va pas nous contraindre pour l'avenir. Monsieur RICHARD affirme que non : la commune sera libre de ne pas signer.

On pense que le prix fixé se situera entre 50 et 80 € du m².

Monsieur PALADE indique qu'un prix de 250 000 € avait été indiqué lors du Conseil Municipal de décembre 2010. Monsieur RICHARD lui répond qu'il s'agit manifestement d'une erreur : le prix de vente serait de l'ordre de 750 000 €. Il s'agit d'une très bonne opération pour la commune, c'est-à-dire pour les Maulois.

Monsieur FERRE demande quelles sont les garanties sur les autres parcelles. Monsieur RICHARD indique que tous les différents vendeurs ont donné leur accord écrit sur un prix de vente en moyenne de 62 € / m². La commune est la dernière à devoir se prononcer.

Monsieur SEGUIER fait part de ses doutes sur l'opportunité de ce projet, alors que l'opération des « Terrasses d'Agnou » n'est pas achevée et que la zone de la gare reste à aménager. Monsieur RICHARD conteste cette comparaison : la zone de la gare ne se situe pas dans la même problématique, car le silo représente encore un obstacle (coût de démolition de l'ordre de 500.000 € à supporter par les vendeurs), et que des logements (appartements) locatifs intermédiaires, des petites entreprises et un parking public pour les usagers de la gare, constitueront cette zone. Quant aux Terrasses d'Agnou, le projet a pris deux ans de retard car l'aménageur s'est révélé défaillant suite à la crise, un autre prend actuellement le relais. Ce projet n'est pas destiné aux primo accédants mais est composé de terrains plus grands et de maisons plus cossues avec piscines possibles etc... Quelque chose d'assez comparable à la « Tourelle ».

Madame QUINET souligne que ce projet va perturber le marché en période déjà difficile de crise, créant une offre excessive qui ferait baisser les prix en général sur Maule. Monsieur RICHARD s'insurge contre cet argument en précisant que la commune n'est pas là pour défendre ou soutenir les prix de l'immobilier devenus inaccessibles aux jeunes couples. De plus, il ne pense pas que cela soit suffisant pour déstabiliser le marché Maulois, pour cette raison en tout cas.

Madame QUINET rappelle que le promoteur demandera dans son permis 37 logements, ce à quoi Monsieur RICHARD répond que c'est une demande, mais que rien n'est définitif. Pour mémoire, les opérateurs demandaient à l'origine 60 logements, puis 50, puis 40...maintenant on en est à 37 à force d'études et de discussions et en fonction des études d'impacts qui nous conseillent pas plus de 40. Enfin ce point reste ouvert et négociable s'il s'avérait que le permis demandé soit quantitativement déraisonnable.

D'une manière générale, Monsieur RICHARD affirme qu'au stade du permis, la commune pourra tout à fait décider de ne pas réaliser l'opération si les études d'impacts encore approfondies par rapport à celles que nous avons fait réaliser ne s'avèrent pas satisfaisantes.

Monsieur SADOU indique que les études d'impact montrent la relative pression que ce projet générera sur les écoles, la circulation. Monsieur RICHARD conteste ce point, notamment sur les écoles puisque deux classes sont vides actuellement à Coty. Les études montrent que l'impact de ce projet sur les équipements publics est tout à fait mesuré.

Monsieur SADOU demande toutefois que soient privilégiés des projets qui peuvent plus facilement être « absorbés » dans la commune.

Monsieur RICHARD, parfaitement d'accord avec ce principe, répond en résumé que les autres projets sont soit irréalisables, soit trop onéreux.

Monsieur RICHARD ajoute que ce projet témoigne d'un certain courage politique : il serait facile de s'en tenir à une tactique politicienne, et en conséquence de renoncer à ce projet pour éviter tout mécontentement.

L'intérêt pour Maule consiste toutefois à augmenter l'offre immobilière pour ne pas augmenter les prix, et ne pas se scléroser. Ce projet favorise une mixité sociale et de générations qui est naturelle à Maule depuis toujours et qui fait sa Vie avec un grand V. Il pense que nous avons le devoir de la pérenniser.

Concernant la circulation, Monsieur RICHARD rappelle son projet de faire stationner les cars scolaires sur le parking actuel du personnel de la société Heurteaux, puis d'aménager un cheminement piéton sécurisé et surveillé pour les collégiens. Cette circulation douce serait subventionnée fortement (plus de 50%) par le Conseil Général

Pour ce faire, il faut toutefois cependant convaincre le STIF et la Région, qui étaient réticents lors de nos dernières discussions. Mais nous persistons car si ce dossier aboutit, on règle les problèmes de circulation dans tout ce secteur pour longtemps

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2241-1,

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 6 décembre 2010 prescrivant la révision simplifiée du PLU de Maule ;

CONSIDERANT l'avis favorable sur le nouveau schéma d'aménagement de la commission Urbanisme, Travaux et Patrimoine en date du 23 mars 2011,

CONSIDERANT qu'il convient de délibérer sur le principe de l'aliénation des parcelles communales cadastrées AH n° 154 et 173p ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité moins trois oppositions (Madame QUINET, Madame MANTRAND représentée par Madame QUINET, et Madame COSYNS représentée par Monsieur SEGUIER), et cinq abstentions (Monsieur SEGUIER, Monsieur FERRE, Monsieur SADOU, Madame RYBAK et Monsieur PALADE) ;

1/ ADOPTE le principe d'une aliénation des parcelles communales cadastrées AH n° 154 et 173p à un opérateur privé ;

2/ PRECISE que l'ensemble des frais inhérents à la vente éventuelle seraient entièrement supportés par l'acquéreur ;

3/ DECIDE de consulter le Service du Domaine pour réaliser une estimation officielle du bien concerné.

Monsieur RICHARD indique qu'il y aura encore une forte concertation sur la suite de la procédure. A aucun moment la municipalité ne tentera de passage en force.

2. INSTAURATION DE LA PARTICIPATION POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PAC)

RAPPORTEUR : Bernard VILLIER

L'article 30 de la loi n° 2012-354 du 14 mars 2012 de finances rectificative pour 2012 supprime à compter du 1^{er} juillet 2012 la Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE) et crée la Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC).

La PAC est prévue à l'article L1331-7 du code de la santé publique qui dit que les propriétaires des immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées en

application de l'article L. 1331-1 peuvent être astreints par la commune, l'établissement public de coopération intercommunale ou le syndicat mixte compétent en matière d'assainissement collectif, pour tenir compte de l'économie réalisée par eux en évitant une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire ou la mise aux normes d'une telle installation, à verser une participation pour le financement de l'assainissement collectif.

Cette participation s'élève au maximum à 80 % du coût de fourniture et de pose de l'installation, diminué, le cas échéant, du montant du remboursement dû par le même propriétaire en application de l'article L. 1331-2.

La participation prévue à cet article est exigible à compter de la date du raccordement au réseau public de collecte des eaux usées de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble, dès lors que ce raccordement génère des eaux usées supplémentaires.

La PAC s'applique donc dorénavant aux constructions nouvelles comme aux constructions existantes. Son fait générateur n'est plus la date de délivrance de l'autorisation d'urbanisme mais la date de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'instaurer la PAC en application de l'article L1331-7 du code de la santé publique.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2241-1,

VU le Code de la Santé Publique et notamment son article L1331-7,

VU la loi n° 2012-354 du 14 mars 2012 de finances rectificative pour 2012 et son article 30,

CONSIDERANT que sur la commune de Maule, le coût moyen d'une installation d'assainissement individuelle peut être estimé à 10 000€,

CONSIDERANT que la participation s'élève au maximum à 80% du coût de fourniture et de pose de l'installation d'assainissement individuelle,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Bernard VILLIER, Maire-Adjoint délégué à l'Urbanisme,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

1/ DECIDE d'instaurer la Participation pour l'Assainissement Collectif à compter du 1^{er} octobre 2012 en application de l'article L1331-7 du code de la santé publique.

2/ DECIDE de fixer le montant forfaitaire de cette participation de la façon suivante:

- pour les constructions neuves : 1068€ par logement,
- pour les extensions de constructions existantes générant un rejet d'eaux usées supplémentaires : abattement de 50% soit 534€,
- dans le cas de division d'un immeuble déjà raccordé en plusieurs logements : 1068€ pour chacun des logements issus de cette division,
- pour les travaux de réaménagement d'un immeuble existant déjà raccordé au réseau public de collecte des eaux usées sans augmentation du nombre de logements : 0€,
- pour les constructions existantes antérieurement à la mise en place du réseau soumises à l'obligation de raccordement qu'il y ait ou non la présence d'une installation d'assainissement individuel : 1068€,
- Pour les permis valant division ou les permis groupés : 1068€ par logement,
- Pour les constructions à usage de bureau, de commerce, d'hébergement hôtelier, d'artisanat, d'entrepôt et autre qu'habitation : 1068€ par tranche de 50m² dans la limite de 8000€.

3/ DECIDE que les bâtiments et les équipements publics sont exemptés de la PAC.

4/ RAPPELLE que la PAC ne s'applique pas aux immeubles pour lesquels les propriétaires ont été astreints à verser la PRE prévue à l'article L1331-7 du code de la santé publique, dans sa rédaction antérieure à la publication de la loi n° 2012-354 du 14 mars 2012 de finances rectificative pour 2012.

5/ RAPPELLE que le fait générateur est l'acte de raccordement au réseau public d'eaux usées lui-même et que l'exigibilité de la PAC est acquise à la date de cet événement.

6/ PRECISE que la mise en recouvrement de la PAC sera effectuée en une seule fois par l'émission d'un titre exécutoire à compter de la date de raccordement au réseau public d'eaux usées.

7/ PRECISE que les recettes fiscales seront inscrites au budget assainissement.

Aucune observation sur cette délibération.

3. DEMANDE DE PREEMPTION PAR LA SAFER DES PARCELLES CADASTREES D 1089 ET 1093

RAPPORTEUR : Bernard VILLIER

Par e-mail en date du 24/08/2012 et dans le cadre de la convention de veille et d'intervention foncière qui nous lie, la SAFER a transmis à la commune une information de vente portant sur les parcelles cadastrées section D n° 1089 et 1093.

Ces deux parcelles d'une contenance cadastrale totale de 1785 m² sont situées au fond de la rue du Moulin à Papiers et sont classées en zone Naturelle (N) au plan de zonage de notre PLU.

Au regard de leur situation géographique et de la volonté de la commune de maintenir la destination naturelle affirmée dans le document d'urbanisme local, la commune a demandé à la SAFER de procéder à la préemption de ces deux parcelles au prix notifié soit 2000€ le 30/08/2012.

Monsieur VILLIER profite de ce sujet pour évoquer une audience de justice à laquelle il a assisté ce jour ; la commune a attaqué un couple plutôt incivil qui a construit sans autorisation.

Le couple a été condamné à remettre en état, à une forte amende, ainsi qu'une astreinte par jour de retard. Ceci est une grande satisfaction pour la commune qui a été ferme et persévérante dans cette affaire, et cela constitue un exemple.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

VU l'information de vente de la SAFER en date du 24/08/2012,

VU la convention de surveillance et d'intervention foncière qui lie la commune et la SAFER,

CONSIDERANT que la commune souhaite renforcer l'action foncière sur le secteur de la rue du Moulin à Papiers pour préserver les paysages, la qualité de l'environnement et lutter contre le mitage de ces derniers,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Bernard VILLIER, Maire-Adjoint délégué à l'Urbanisme,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

1/ DEMANDE à la SAFER de préempter les parcelles cadastrées section D n° 1089 et 1093 au prix notifié dans l'information de vente en date du 24/08/2012 soit 2000€

2/ AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Une copie de la présente délibération sera envoyée à la SAFER.

VIII. QUESTIONS DIVERSES

Madame MORISSON demande quand le tableau du Président François HOLLANDE sera accroché salle du Conseil.

Monsieur RICHARD indique que ce sera fait dans les tous prochains jours, maintenant que la photo officielle a été reçue.

Il ajoute que la commune va afficher salle du Conseil le portrait de tous les Présidents de la V^{ème} République ce qui remplacera le patchwork mural actuel dont on commence à se lasser depuis 20 ans que nous l'avons sous les yeux.

Monsieur SADOU indique que les massifs ont trop fleuri entre la salle des fêtes et l'école ; ils doivent être taillés pour faciliter le passage des piétons.

Il est également indiqué que le passage de Carnoustie et la sente aux Loups doivent être nettoyés urgemment.

IX. DATE DU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

Le prochain Conseil Municipal se tiendra lundi 12 novembre 2012 à 20h30, en salle du Conseil de la mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00H20.